

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

### Compte-rendu de la réunion du 4 avril 2013 à Moustiers-Sainte-Marie

#### Présents

---

Voir tableau joint en fin de compte-rendu.

#### Introduction de la réunion

---

Monsieur ESPITALIER, Président de la Commission Locale de l'Eau, fait tout d'abord observer une minute de silence en mémoire de M. LEBEAUPIN, maire de Beauvezer et conseiller général, membre de la CLE, décédé récemment.

Il indique que suite à la phase de consultation des assemblées sur le projet de SAGE, cette réunion a pour objet d'examiner les délibérations et les avis émis.

Il rappelle que lors de la dernière CLE, beaucoup de questions avaient été soulevées par rapport à l'avis défavorable du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence sur le projet de SAGE. Un nouvel avis, favorable, du Conseil général est intervenu depuis.

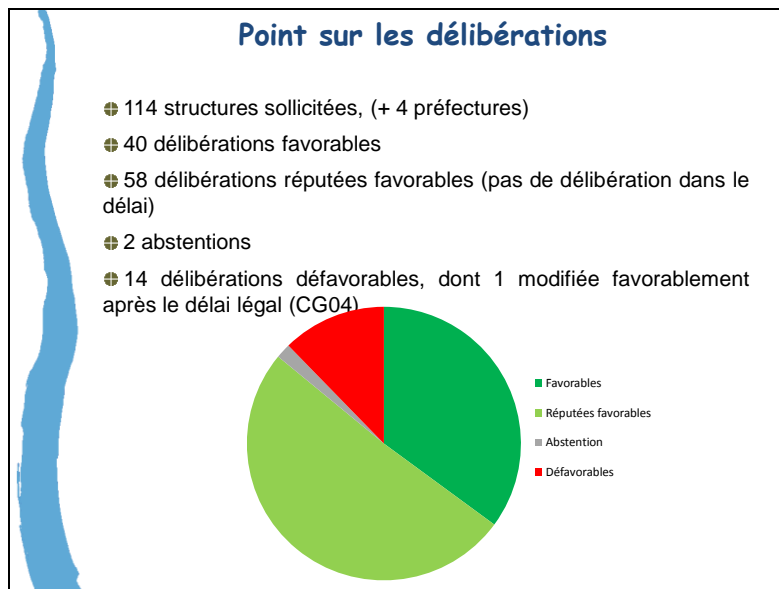
M. ESPITALIER est satisfait de l'évolution de la situation, des solutions ont été trouvées, il indique que cela n'entraîne pas de gros changements au projet, il s'agit plutôt d'une démarche de confiance. La CLE doit y veiller en permanence, et examiner avec bienveillance les avis émis, tout en gardant comme objectif les besoins du Verdon.

#### Rappel du calendrier et point général sur les délibérations reçues

---

C. GUIN rappelle les délais de la procédure et les délibérations reçues.

Calendrier prévisionnel de validation	
☛	Adoption du projet de SAGE par la CLE : 13 septembre 2012
☛	Avis des assemblées sur le projet : fin octobre 2012 / fin février 2013 CG, CR, communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, chambres consulaires, EPTB, groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, PNR, Parc national
☛	Avis du Comité de Bassin : 5 décembre
☛	Avis du Cogepomi (Comité de gestion des poissons migrateurs)
☛	Avis des Préfets : mi décembre / mi mars
☛	Retour à la CLE, qui recueille les avis et peut apporter des modifications au projet : 4 avril 2013
☛	Enquête publique sur le projet de SAGE : juin 2013 ?
☛	Intégration des éventuelles modifications par la CLE, adoption du SAGE par la CLE : septembre 2013
☛	Approbation du SAGE par le Préfet : octobre 2013



Elle rappelle que lors de cette réunion, la CLE a la possibilité de valider des modifications apportées au projet, afin de répondre aux remarques issues de la phase de consultation. Ce sera également le cas lors de la réunion de CLE qui interviendra après l'enquête publique

M. PREVOST demande des précisions sur la nouvelle délibération du Conseil général et le courrier du Préfet. Mme FOURNIER précise que suite à la première délibération défavorable du Conseil général, des rencontres ont eu lieu entre la DDT, l'Agence de l'Eau et le conseil général, puis entre le Préfet et le Président du Conseil général. Ces rencontres ont permis de se mettre d'accord sur des modifications de rédaction répondant aux inquiétudes soulevées, qui ont été reprises dans un courrier du Préfet au Président du Conseil général, indiquant que ces modifications seraient demandées à la CLE. Suite à ce courrier l'assemblée départementale a redélibéré favorablement.

### **Examen des motivations des délibérations défavorables, ou des remarques formulées Réponses pouvant être apportées, et propositions de modifications de la rédaction du projet**

3 documents ont été distribués :

- ⇒ tableau exhaustif : « analyse des avis recueillis pendant la phase de consultation des assemblées sur le projet de SAGE Verdon »
- ⇒ note « proposition de rajout d'un paragraphe au rapport environnemental du SAGE Verdon, en réponse à la remarque du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur »
- ⇒ note « Corrections de forme ou de formulation apportées par le PNR Verdon au projet de SAGE validé par la CLE du 13 septembre 2012 »

#### **1. Absence d'étude des impacts socio-économiques indirects**

C. GUIN rappelle qu'une étude économique a été conduite en 2011-2012 : elle a été plus loin que ce qui est obligatoire dans les SAGE, et que ce qui se fait généralement dans d'autres SAGE. Elle a évalué la capacité du territoire à mettre en œuvre le projet. Pour cela elle a chiffré le coût du SAGE (coûts directs : coût des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE). Elle a identifié les financements envisageables, et examiné la capacité des maîtres d'ouvrages potentiels à porter les actions en se basant sur des indicateurs économiques (capacité d'autofinancement courant, rigidité des charges structurelles ...). Le prestataire a envisagé d'étudier la concurrence entre les projets liés au SAGE et d'autres projets hors domaine de l'eau, mais n'y est pas parvenu faute de données suffisantes et fiables.

Deux sujets avaient été identifiés comme pouvant nécessiter une étude de l'impact socio-économique indirect :

- La gestion quantitative de la ressource dans le haut Verdon : cette étude ne pourra être conduite qu'à la fin de l'étude sur la ressource en cours sur le haut Verdon, si différents scénarios de gestion sont proposés, afin de choisir un scénario. Elle est demandée par le SAGE.

- L'augmentation des débits réservés en aval du barrage de Chaudanne (impact sur les professionnels de l'eau vive) : il n'y a pas eu d'analyse précise de l'impact économique indirect, très difficile à évaluer car de multiples facteurs interviennent, mais le critère socio-économique a été pris en compte dans le choix du scénario de gestion retenu : choix d'un scénario limitant l'impact sur la faisabilité des lâchers estivaux.

**Des modifications de rédaction sont proposées à la CLE pour répondre à ces remarques : proposition de compléments aux objectifs de l'observatoire de l'eau sur les aspects socio économiques (dispo 71)**

- Suivi des données socio-éco en lien avec les effets du SAGE (indicateurs à définir)
- Première étape = groupe de travail : définir les indicateurs, travail sur un cahier des charges pour compléments à l'étude économique sur les « effets induits »

Le SAGE recommande la mise en œuvre d'un Observatoire de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Verdon permettant :

- d'évaluer « au fil de l'eau », en fonction de l'évolution de l'état des milieux physiques et naturels liés au Verdon, la pertinence et l'efficacité des politiques de gestion mises en œuvre
- d'assurer le lien entre l'état des connaissances et les politiques de gestion qui vont en découler
- d'assurer un suivi des données socio-économiques du territoire en lien avec les effets du SAGE sur ce territoire (analyse de la part liée au SAGE dans le budget des communes, indicateurs à définir pour les activités économiques : évolution des chiffres d'affaire, montant des travaux réalisés...). Une première étape sera la mise en place dès l'approbation du SAGE d'un groupe de travail spécifique sur les aspects socio-économiques, qui définira les indicateurs, et travaillera à l'élaboration d'un cahier des charges pour un complément à l'étude économique du SAGE sur les aspects « impacts induits »
- d'adapter les moyens à mettre en œuvre en fonction des résultats des actions, de la dynamique des milieux, de l'évolution des contextes réglementaires et socio-économiques
- de centraliser les données d'études, d'inventaires et de suivi afin de parfaire l'état des connaissances et d'assurer une veille environnementale, et de favoriser l'accès à l'information
- de contribuer à coordonner les actions des différents partenaires œuvrant pour la mise en œuvre du SAGE
- de communiquer et sensibiliser sur la gestion de l'eau et la préservation de cette ressource fragile.

La CLE demande d'enlever la parenthèse, qui donne des éléments trop précis : les indicateurs seront en effet à définir. Il faudra que les indicateurs choisis puissent être renseignés facilement : attention à ne pas créer une « usine à gaz ».

M. FONTICELLI demande qui fera partie du groupe de travail sur les indicateurs socio-économiques. Le groupe sera ouvert à tous les partenaires souhaitant s'impliquer dans cette réflexion, certains partenaires étant incontournables : conseils généraux notamment.

## **2. Insuffisante analyse de l'impact budgétaire pour les collectivités, surcoûts non compensés**

- ⇒ L'étude économique a évalué la capacité financière du territoire à mettre en œuvre le SAGE (voir ci-dessus)
- ⇒ Un SAGE n'est pas un contrat rivière : il s'agit d'un document de planification, qui donne des orientations et des objectifs de gestion, il ne peut pas aller jusqu'au niveau d'un contrat dans la définition des actions et de leur plan de financement.
- ⇒ Le SAGE induit des surcoûts, l'étude économique a montré qu'ils étaient relativement faibles par rapport à l'ensemble de la politique de l'eau sur le bassin, et acceptables, mais également des contreparties :
  - L'existence de démarches de planification à l'échelle des bassins versants favorise les financements publics
  - Le SAGE permettra de poursuivre la réflexion sur les solidarités régionales au sein de la CLE
  - Il permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'un accompagnement (recherche de financements, accompagnement technique) de la structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre des projets
  - Il permet de gérer dans une logique de prévention, et d'éviter des coûts futurs (importance des coûts de restauration)

**Pas de modification proposée.**

## **3. Préservation de l'activité économique hivernale du Val d'Allos**

Il est rappelé que la disposition 52, qui concerne la gestion des prélèvements dans les secteurs sensibles aux étiages, et notamment dans le Haut Verdon, demande déjà de « **rechercher la pérennité des principaux usages...** » et de « **donner la priorité à l'organisation et la concertation locale pour aboutir à une véritable gestion patrimoniale et partagée des ressources, prenant en compte les aspects socio économiques : recherche de solutions globales et cohérentes permettant la satisfaction de l'ensemble des usages** ».

Le SAGE a bien vocation à définir une gestion qui permette de concilier la pérennité des usages avec la préservation des milieux aquatiques : les besoins des usages économiques sont donc bien pris en compte dans la démarche, et l'une des étapes de l'étude en cours sur le Haut Verdon est bien la définition des besoins des usages, dans une vision prospective, afin de les prendre en compte et de trouver des solutions de gestion ou d'aménagement pour pouvoir les satisfaire.

**Des modifications de rédaction sont proposées à la CLE pour répondre à ces inquiétudes : proposition de compléments à la disposition 54** pour mieux faire apparaître que :

- l'étude permettra la définition de solutions et actions à mettre en œuvre pour permettre la satisfaction durable de l'ensemble des usages (organisation, économies d'eaux, aménagements...)
- Si différents scénarios sont proposés, le choix du scénario retenu intégrera une analyse socio-économique de ces différents scénarios

#### **Disposition 54**

##### **Définir les conditions de production de neige de culture respectueuses des milieux aquatiques et des autres usages**

La méconnaissance de la ressource, des milieux et de l'impact des prélèvements actuels pour la neige artificielle rend difficile l'intégration de mesures précises au SAGE. L'amélioration de la connaissance est donc un enjeu primordial pour une gestion future pertinente de la ressource en eau.

Dans l'optique de la stratégie préconisée par le SAGE à la disposition n° 52 (priorité à l'organisation et à la concertation locale pour aboutir à une véritable gestion patrimoniale et partagée des ressources), le SAGE préconise donc la mise en place d'une démarche de conciliation visant à définir les conditions de production de neige de culture respectueuses des milieux aquatiques et des autres usages (eau potable notamment) :

Pour cela le SAGE préconise d'engager une étude globale à l'échelle de la commune d'Allos, du type « étude volumes prélevables » : définition des besoins des usages et des milieux, définition des volumes disponibles au prélèvement, définition des débits minimum biologiques, élaboration de règles de partage de la ressource et de règles de gestion, définition d'un débit objectif d'étiage sur un point de contrôle aval, **définition des solutions et actions à mettre en œuvre pour permettre la satisfaction durable de l'ensemble des usages (organisation, économies d'eau, aménagements...).**

L'étude doit permettre de mieux connaître l'impact de l'ensemble des prélèvements en eau (alimentation en eau potable et enneigement artificiel principalement) actuels et futurs sur la ressource et les milieux aquatiques sur la commune d'Allos.

Le but de la démarche est d'avoir une vision globale de la ressource en eau et d'évaluer l'adéquation entre la disponibilité de celle-ci et l'ensemble des prélèvements et leur évolution envisageable, de définir les limites maximales à ne pas dépasser en ce qui concerne la dérivation des eaux, les règles de gestion de la ressource, **et les solutions à mettre en œuvre pour la satisfaction durable de l'ensemble des usages. Si différents scénarios sont proposés, le choix du scénario retenu intégrera une analyse socio-économique de ces différents scénarios.**

#### **4. Absence de définition d'un débit biologique sur le Haut Verdon, susceptible de remettre en cause les usages**

Il est rappelé que :

⇒ Actuellement le SAGE ne contient aucune prescription forte, il est très souple et permet de laisser du temps pour la conciliation des usages

⇒ L'étude sur le Haut Verdon est conduite en concertation avec l'ensemble des acteurs. Elle aboutira à des règles de gestion et des actions à mettre en œuvre pour satisfaire durablement les usages dans le respect des enjeux environnementaux. Si différents scénarios sont proposés, le choix du scénario retenu intégrera une analyse socio-économique de ces différents scénarios

**Des modifications de rédaction sont proposées à la CLE pour répondre à ces inquiétudes : proposition de compléments à la disposition 55 :**

- **Supprimer le terme « modification »** en ne conservant que la révision comme mode éventuel d'intégration d'éventuelles nouvelles dispositions de gestion de l'eau dans le Haut Verdon
- Rajouter la phrase : « **cette éventuelle disposition complémentaire prendra en compte les prélèvements strictement nécessaires (l'optimisation sera recherchée) au maintien de l'activité** »

## **hivernale dans les stations du Val d'Allos tant que des alternatives aux prélèvements ne seront pas effectivement mises en œuvre »**

### **Disposition 55 : Encadrer les prélèvements pour l'enneigement artificiel**

A – Une fois les débits biologiques connus, et les règles de gestion définies (disposition 54), le SAGE fera, le cas échéant, l'objet d'une modification ou d'une révision pour inclure une disposition de mise en compatibilité applicable aux prélèvements précités.

**Cette éventuelle disposition complémentaire prendra en compte les prélèvements strictement nécessaires (l'optimisation sera recherchée) au maintien de l'activité hivernale dans les stations du Val d'Allos tant que des alternatives aux prélèvements ne seront pas effectivement mises en œuvre.**

Rappel : La révision du SAGE se fait en principe selon les mêmes règles de procédure que celles qui président à son élaboration : la révision implique donc à nouveau consultation des collectivités, du comité de bassin et enquête publique. Une procédure simplifiée (révision par simple arrêté préfectoral sur proposition ou après avis de la CLE) est prévue par les textes mais seulement lorsque les modifications apportées « ne portent pas atteinte aux objectifs du SAGE » (art. L212-7 du code de l'environnement)

Mme HERVO précise qu'une note technique en préparation au niveau de l'Agence, qui devrait être validée prochainement par le comité de bassin, indique que dès lors que des règles de gestion de la ressource sont ajoutées dans le règlement dans le cadre de la révision, la procédure simplifiée ne pourrait pas être utilisée.

M. DEREUDER demande ce qui est entendu par « alternatives aux prélèvements ».

Mme FOURNIER précise qu'il s'agit d'alternatives aux prélèvements directs : retenues collinaires.

M. BONNET demande ce que signifie « prélèvements strictement nécessaires » : cela lui semble être sujet à interprétation.

Mme FOURNIER indique que la police de l'eau définira les prélèvements nécessaires, que le Préfet s'est engagé à permettre les prélèvements pour la neige en fonction de la ressource disponible, et à ne pas interdire du jour au lendemain : laisser le temps pour la mise en œuvre des aménagements nécessaires.

Il est également rappelé que l'étude en cours sur la commune d'Allos apportera des éléments précis sur les volumes disponibles, les besoins des usages, les mesures de gestion et les aménagements à mettre en œuvre.

La CLE demande de rajouter le terme « directs » après « alternatives aux prélèvements ».

### **5. Impact sur l'activité pastorale du Haut Verdon**

⇒ Le SAGE demande de lancer une étude de l'impact des activités pastorales sur la qualité des eaux, et de définir et mettre en œuvre des mesures de gestion

⇒ L'étude permettra de dire si des mesures de gestion particulières sont nécessaires ou pas en plus des mesures réglementaires (périmètres de protection, cahiers des charges des alpagistes...) pour préserver la qualité des eaux tout en pérennisant les usages

**Pas de modification proposée.**

### **6. Question de l'accès à l'eau pour les agriculteurs, le SAGE ne doit pas exclure de nouveaux aménagements hydrauliques**

⇒ Le SAGE n'empêche pas de nouveaux aménagements hydrauliques : il demande la prise en compte des aspects socio-économiques et les aménagements nécessaires à la pérennité des usages

⇒ Sur le plateau de Valensole, il demande de définir les besoins de la profession agricole et les marges de manœuvre en terme d'amélioration des pratiques, en intégrant l'ensemble des aspects technico-économiques, et de lancer un programme sur l'amélioration de la fonctionnalité des sols. La question de l'usage de l'eau et de l'accès à l'eau fera partie intégrante de la réflexion.

- ⇒ Sur le Colostre : le SAGE précise que les actions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion quantitative de la ressource peuvent être des mesures préventives, réglementaires, organisationnelles, ou des travaux d'aménagements

**Pas de modification proposée.**

#### **7. Absence de solidarité financière amont aval**

- ⇒ Le SAGE demande de « **renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon** » : il recommande de poursuivre la réflexion sur le dégagement des sources de financement pérennes pour les structures locales en charge de la gestion de la ressource et des milieux, à travers notamment une solidarité régionale liée aux grands aménagements et aux services rendus par ces collectivités. Il s'agit de développer des ressources propres pour les collectivités du bassin en charge de la mise en œuvre du SAGE
- ⇒ Seul le SAGE permettra d'espérer pouvoir développer ces solidarités. En l'absence de SAGE et d'instance de concertation telle que la CLE, il est certain que ce type de solidarités seront difficiles à définir et mettre en œuvre

**Pas de modification proposée.**

M. ECHALON indique que la solidarité aval amont est demandée depuis longtemps. Il y a des prémices, à renforcer. Il rappelle le soutien du département aux communes rurales.

Mme HERVO indique que le Xème programme de l'Agence prévoit une enveloppe de solidarité urbain / rural, et une enveloppe spécifique pour « l'ultra rural » : le 04 en fait partie. Elle rappelle que l'étude qui vient de sortir sur l'évaluation des SAGE montre que les territoires de SAGE drainent le plus de financement publics.

M. PREVOST rappelle que l'aménagement SCP a été fait sur la base de la solidarité amont aval. Un retour de solidarité aval amont a été adopté dans le cadre de la convention de partenariat avec le PNRV, et permet aux usagers de payer une part qui revient vers l'amont : 350 000 € /an reviennent vers le territoire du Verdon. Il entend les remarques du Maire de la Mure sur la nécessité d'élargir le territoire bénéficiaire, mais cette enveloppe doit être gérée et planifiée, et cela s'est donc mis en place dans le cadre d'un partenariat avec le Parc.

M. ESPITALIER rappelle que cette solidarité aval amont s'est mise en place dans le cadre du PNR, qui en a fait la demande. La volonté d'élargir cette solidarité doit être portée par tous, et notamment les conseils généraux. Mais si une solidarité se met en place, elle doit se faire à tous les niveaux : actuellement les communes hors Parc du bassin versant ne cotisent pas, elles ne participent pas au fonctionnement de la mission eau, alors qu'elles bénéficient du temps de travail.

#### **8. Contraintes supplémentaires imposées aux usagers agricoles, qui peuvent compromettre la viabilité d'activités déjà fragiles (Artuby)**

- ⇒ L'objectif du SAGE est de définir localement des règles de gestion de la ressource permettant de **satisfaire durablement les usages** dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Le SAGE ne demande pas d'aménagements lourds : il donne la priorité à l'organisation locale, sur l'Artuby par exemple l'étude conduite dans le cadre de l'élaboration du SAGE a permis de montrer que l'organisation (tour d'eau...) et le travail sur les économies permet de satisfaire les besoins sans forcément avoir recours à des aménagements lourds.

**Pas de modification proposée.**

## **9. Contraintes supplémentaires imposées aux usagers touristiques, qui peuvent compromettre la viabilité d'activités déjà fragiles**

- ⇒ Usages touristiques sur les retenues : le SAGE fixe des cotes estivales des retenues de Sainte-Croix et Castillon, afin de permettre le développement durable des activités touristiques autour de ces retenues
- ⇒ Pour les usages de sports d'eau vive en aval du barrage de Chaudanne : le choix de la nouvelle gestion (augmentation du débit réservé), parmi différents scénarios proposés, s'est fait en concertation avec l'ensemble des acteurs, et les aspects socio-économiques ont été pris en compte (choix d'un scénario limitant l'impact sur la faisabilité des lâchers estivaux pour les sports d'eau vive).
- ⇒ Pour les usages de loisirs aquatiques dans les gorges : le SAGE a repris les mesures issues de la démarche de concertation conduite en 2010-2011, visant à concilier les usages et la préservation des milieux aquatiques des gorges du Verdon. L'ensemble des acteurs concernés ont participé à cette démarche, et les mesures issues de cette démarche sont le fruit d'un compromis.

**Pas de modification proposée.**

## **10. Le SAGE préconise des aménagements coûteux et à la charge des collectivités locales ou des agriculteurs, afin de limiter les prélèvements dans les cours d'eau**

- ⇒ Le SAGE ne demande pas d'investissements lourds pour limiter les prélèvements, il demande au contraire de travailler en priorité sur l'organisation et sur les économies d'eau, plutôt que d'avoir recours à des investissements, afin de permettre la satisfaction durable des usages :
  - Donner la priorité à l'organisation et à la concertation locale pour aboutir à une véritable gestion patrimoniale et partagée des ressources, prenant en compte les aspects socio-économiques : recherche de solutions globales et cohérentes permettant la satisfaction de l'ensemble des usages
  - Donner la priorité aux économies d'eau et à une stratégie de gestion de la demande

**Pas de modification proposée.**

Par rapport aux différents points précédents (impacts socio-économiques, solidarité aval amont, contraintes) : Mme CARLETTI indique que le SAGE freine le développement économique du territoire, alors que l'eau du Verdon permet le développement d'autres territoires, avec des usages d'irrigation qui se développent (cas des zones viticoles).

M. ESPITALIER indique que le schéma régional d'hydraulique agricole est en cours d'élaboration : des réunions ont lieu dans chaque département. Sur certains territoires, les prélèvements agricoles ont diminué de 50 % : les agriculteurs font des efforts. Les élus de tous les territoires doivent faire attention à leur développement.

Ce n'est pas le SAGE qui pénalise le développement du territoire, son rôle est justement de trouver un équilibre entre tous.

S. GIOANNI indique qu'il s'agit d'un ressenti fort sur le territoire, (« nous on fait beaucoup d'efforts et hors territoire gaspillage »), la CLE est le lieu pour exprimer ces ressentis, mais le SAGE peut permettre justement d'aller de l'avant, il permet de défendre les besoins locaux (exemple du tourisme : cotes des lacs).

Mme FOURNIER ajoute que si chacun prend son « morceau » du Verdon pour son propre développement dans une vision à court terme, on va « tuer le Verdon »... L'intérêt du SAGE est de se partager raisonnablement la ressource. Il faut avoir une vision globale, et gérer le développement à moyen et long terme. L'aménagement Verdon Saint-Cassien a été financé par l'Etat pour soulager les milieux littoraux, et pour l'alimentation en eau potable en priorité.

M. PREVOST rappelle que la SCP utilise les droits d'eau des collectivités, il s'agit d'un outil d'aménagement au service des collectivités : ce sont elles qui décident. Sur l'irrigation, les agriculteurs ont la préoccupation de faire des économies d'eau : ils ne gaspilleront pas l'eau, et l'irrigation de la vigne n'a pas vocation à augmenter les rendements mais à sécuriser les productions. C'est un faux débat d'opposer le développement du haut pays et celui du littoral, et ce n'est pas parce qu'on bridera le développement du bas que l'on vivra mieux en



haut. Il faut chercher des solutions innovantes et spécifiques pour les agriculteurs du haut pays. La solidarité entre les territoires à travers les aménagements, c'est l'histoire de la Provence.

M. FONTICELLI ajoute que l'aménagement Verdon Saint-Cassien a été fait en réponse à de longues années de sécheresse qui ont fait souffrir les milieux naturels : cet aménagement permet de limiter les pressions sur les milieux aquatiques locaux.

M. NALBONE : travailler sur les économies d'eau sur l'Artuby, ce n'est pas pour alimenter le littoral, ce n'est pas l'Artuby qui participe principalement à la constitution des réserves : c'est pour pouvoir satisfaire durablement les usages locaux dans l'Artuby.

#### 11. **Le SAGE ne doit pas constituer un obstacle aux travaux urgents et de sécurité publique au droit des infrastructures existantes**

Cette remarque peut concerner :

- ⇒ La disposition 17 sur le respect de l'équilibre sédimentaire
- ⇒ La disposition 29 sur les travaux de restauration et d'entretien

**Des modifications de rédaction sont proposées à la CLE pour répondre à ces inquiétudes : proposition de compléments à ces dispositions :**

- Rajout d'une phrase : « **cette disposition s'entend sans préjudice des dispositions de la loi sur l'eau en matière de travaux d'urgence** »

#### 12. **Le PAGD peut donner lieu à toutes les interprétations, des plus libérales aux plus rigoureuses (services de l'Etat ?)**

Il est rappelé que :

- ⇒ Un bureau d'étude juridique a apporté un appui à la rédaction, afin d'assurer la sécurité juridique du document, et faire que la rédaction ne puisse pas être sujette à interprétations et contentieux.
- ⇒ D'autre part la CLE, instance qui a élaboré le SAGE, sera garante de la bonne mise en œuvre du SAGE, dans le respect de l'esprit qui a conduit aux différentes dispositions.

S. GIOANNI complète en indiquant que la CLE devra élaborer un nouveau règlement interne, notamment par rapport aux avis.

**Pas de modification proposée.**

#### 13. **Zones humides (contraintes, cas des zh artificielles, association des acteurs locaux)**

Il est rappelé que :

- ⇒ La préservation des zones humides définie dans le SAGE s'inscrit dans le cadre de la politique nationale (loi sur l'eau, SDAGE)
- ⇒ Le SAGE demande de définir les mesures de gestion en concertation avec les acteurs locaux
- ⇒ Préservation ne signifie pas que toute activité est interdite : activités de pâturage par exemple nécessaire au maintien de certaines zones humides
- ⇒ le SAGE va encadrer les projets soumis à la loi sur l'eau qui entraînent une dégradation ou une disparition de la zone humide. En cas de projet soumis à la loi sur l'eau impactant une zone humide (ZH > 0.1 ha) le règlement n'interdit pas mais demande une mesure compensatoire (article 1 du règlement)
- ⇒ Pour le ZH artificielles : la possibilité de les enlever avait été étudiée en CLE. Mais beaucoup de zones humides ont une origine humaine, il est difficile de distinguer zh artificielles et naturelles, de plus elles sont considérées comme ZH par la loi / le SDAGE, et ont souvent un grand intérêt patrimonial : la CLE avait donc décidé de laisser toutes les zones humides

**Pas de modification proposée.**



Mme HERVO indique que le SAGE Verdon n'est pas contraignant sur les zones humides : d'autres SAGE vont beaucoup plus loin.

#### 14. Demande pour enlever une zone humide particulière de l'inventaire

Il n'est pas possible de retirer de l'inventaire réalisé sur tout le bassin versant du Verdon une zone humide en particulier : inventaire basé sur des critères scientifiques (habitats et/ou espèces hygrophiles)

**Pas de modification proposée.**

#### 15. Gestion du transport solide dans le haut Verdon non pris en compte, SAGE = logique de réparation et non de prévention, car logique de non intervention (SAGE doit autoriser les interventions concertées dès lors qu'il s'agit de maintenir un profil et un fonctionnement régulier)

- ⇒ La problématique du transport solide dans le Haut Verdon est prise en compte dans l'objectif 1.7 : « **gérer le transport solide, de façon à limiter les risques d'inondation, tout en assurant l'approvisionnement de l'aval** »
- ⇒ Le SAGE fixe les secteurs prioritaires où des suivis topographiques sont nécessaires. Ce qui n'empêche pas si nécessaire de mettre en œuvre des suivis sur d'autres secteurs si des désordres sont constatés
- ⇒ La démarche définie par le SAGE (approche globale, suivis topographiques, préservation espaces de bon fonctionnement) permet justement de sortir d'une logique de réparation et d'intervention au coup par coup
- ⇒ Le SAGE ne demande pas la non intervention, et n'interdit pas les interventions concertées en rivière. Le PAGD demande de justifier les extractions de matériaux sur le Haut Verdon par la réalisation de suivis topographiques et précise les modalités de réalisation de ces suivis. Le SAGE vient donc uniquement expliciter de quelle façon la loi sera mise en œuvre.

**Pas de modification proposée.**

#### 16. Espaces de mobilité : délimitation sujette à interprétation ultérieure, conséquences pour les ayants droits

- ⇒ Ce n'est pas le SAGE mais le SDAGE et la loi sur l'eau qui introduisent la notion d'espace de bon fonctionnement. Définition « technique », non sujette à interprétation
- ⇒ La préservation de cet espace de bon fonctionnement des cours d'eau est justement la condition pour aller vers une gestion préventive et durable (diminution des risques inondation et des érosions de berges, amélioration du transit sédimentaire...), plutôt que vers des interventions curatives.
- ⇒ Le SAGE demande de lancer une étude pour définir cet espace de bon fonctionnement.
- ⇒ Pour tout projet à proximité d'un cours d'eau, la préservation de l'espace de bon fonctionnement étant demandé par le SDAGE, le dossier réglementaire devra de toute façon, même en l'absence de SAGE, intégrer une analyse de l'impact sur l'espace de bon fonctionnement, et donc définir cet espace. Le fait de le définir de façon globale sur un bassin versant permet d'avoir une vision coordonnée à l'échelle du bassin, d'anticiper, d'éviter de multiplier les études et les interventions.

**Pas de modification proposée.**

#### 17. Mise en compatibilité assainissement et accompagnement des communes (pas de mesure d'accompagnement des communes)

- ⇒ **Proposition : compléter dans le PAGD le paragraphe page 64 sur la mise en compatibilité des décisions administratives avec les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE (mise en compatibilité des systèmes d'assainissement)**

- « **Dès que le SAGE sera approuvé, un travail sera conduit par les partenaires concernés (Satese, DDT), en partenariat avec le PNR Verdon et la CLE, afin de définir précisément commune par commune les besoins et modalités de mise en compatibilité, en intégrant les aspects environnementaux et économiques.** »

⇒ Sur l'accompagnement pour le suivi des step, d'une part des services spécifiques existent au niveau départemental, et d'autre part, une fois le SAGE approuvé, la structure chargée de le mettre en œuvre accompagnera dans ce cadre les projets.

#### 18. **Contrainte / besoin d'augmentation d'un prélèvement AEP (cas d'un prélèvement dans un lac)**

⇒ L'AEP est un usage prioritaire. Aucune disposition du SAGE ne vise à restreindre les prélèvements AEP, et ce secteur du bassin versant ne fait pas partie des « secteurs sensibles aux étiages » sur lesquels une réflexion doit être menée pour améliorer le partage de la ressource.

⇒ Toutefois le SAGE demande d'optimiser les prélèvements, de limiter le gaspillage sur les réseaux, de privilégier la limitation du gaspillage sur les prélèvements existants à de nouveaux prélèvements (**préalables à respecter pour la création de nouveaux prélèvements ou l'augmentation de prélèvements existants**). Il demande également que les projets de développement prévus dans les documents d'urbanisme soient compatibles avec la ressource disponible.

**Pas de modification proposée.**

Mme CARLETTI indique que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de trois ans est très lourde et contraignante.

Il est précisé que seuls les documents d'urbanismes qui présentent des incompatibilités avec les objectifs du SAGE doivent être mis en compatibilité. Le délai de 3 ans est fixé par la loi et ne peut être modifié.

Un accompagnement de la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE sera mis en place.

S. GIOANNI complète en indiquant que les objectifs du SAGE correspondent aux mesures de la Charte du Parc : pour les communes qui ont fait leur document d'urbanisme depuis 2008, le porter à connaissance réalisé par le Parc intègre déjà les éléments. D'autre part un stage est prévu en 2014 pour analyser les incompatibilités potentielles.

**M. ESPITALIER met le projet de SAGE, avec les modifications validées en séance, au vote.**

**La CLE valide le projet pour sa mise à l'enquête publique :**

- **2 abstentions**
- **0 voix défavorable**
- **28 voix favorables**

Mme CHARRIAU tient à remercier les services de l'Etat pour la médiation réalisée avec le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence.

M. ECHALON s'associe à ces remerciements.

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Zone du Bas Verdon	M. Jean-Luc HINDRYCKX, adjoint à Vinon-sur-Verdon		M. Emile ROUVIER		
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes		M. Michel GIULIANO		
Zone de la tête du bassin versant	M. Laurent CALVIN, conseiller municipal à Thorame-Haute				
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby		M. Jean-Pierre CIOFI		
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance	x		M. Serge PRATO	2
Zone d'Andon	Mme Michèle OLIVIER, Maire d'Andon				
Zone du plateau Valensole	M. Jean-Marc PELLESTOR, conseiller municipal à Valensole		M. Jacques ECHALON		
Zone du Colostre	Siège vacant				
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihias	x			1
Zone des gorges du Verdon	M. Daniel DUFLOT, conseiller municipal à Castellane				
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue		M. Jacques ESPITALIER		
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Emile ROUVIER, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon	x		M. Jean-Luc HINDRYCKX	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	x		M. Jean-Pierre HERRIOU	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc	x		M. André GAYMARD	2
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat				
Conseil Régional PACA	Mme Sylvie MASSIMI, conseillère régionale		Mme Colette CHARRIAU		
Conseil Régional PACA	Mme Colette CHARRIAU, conseillère régionale	x		Mme Sylvie MASSIMI	2
Conseil Général du Var	M. Pierre LAMBERT, conseiller général				
Conseil Général du Var	Mme Raymonde CARLETTI, conseillère générale	x		M. Thierry GUEGUEN	2
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	Mme Maria RAYNAUD, conseillère générale				
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	M. Jacques ECHALON, conseiller général	x		M. Jean-Marc PELLESTOR	2
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	Siège vacant				
Conseil Général des Alpes Maritimes	M. Thierry GUEGUEN, conseiller général		Mme Raymonde CARLETT		
<b>TOTAL</b>					<b>15</b>

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant	Catherine LE NORMANT	x		URC Que Choisir	2
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant			SCP		
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant	François PREVOST	x		CRCI	2
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant					
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant	Louis FONTICELLI	x			1
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant	Benjamin ISOUARD	x			1
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant					
URVN	Monsieur le Président ou son représentant	Christophe BONNET	x			1
Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant					

CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant					
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant			EDF		
<b>TOTAL</b>						<b>7</b>

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin (représentation Direction Régionale de l'Environnement) ou son représentant	Jérémie MICHEL	×			1
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
Agence de l'Eau RM&C	Monsieur le Délégué ou son représentant	Joëlle HERVO	×			1
MISE 04	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	Gabrielle FOURNIER	×		ARS	2
MISE 83	Monsieur le chef de la MISE du Var ou son représentant	Frédéric DURIER	×			1
MISE 06	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-Maritimes ou son représentant	Eric DABENE	×			1
MISE 13	Monsieur le chef de la MISE des Bouches-du-Rhône ou son représentant					
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant			MISE 04		
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant	Benoît RAZIMBAUD	×			1
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant					
Délégation inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant	Jean-Paul DEREUDER	×			1
<b>TOTAL</b>						<b>8</b>

Assistaient également à la séance : Patrick MATHIEU, conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ; Xavier BERNARD, conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ; Olivier NALBONE, conseil régional Paca ; Philippe PICON, SMAVD